



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Procès autour de l'œuvre « Les deux frères et les Lions »

Question écrite n° 16465

Texte de la question

M. Michel Larive attire l'attention de M. le ministre de la culture sur le procès en cours intenté par M. David Rowat Barclay à l'auteur Hedi Tillet de Clermont Tonnerre, à son éditeur, à la Compagnie « Théâtre Irruptionnel » ainsi qu'au Théâtre de Poche Montparnasse et à son directeur. Cette plainte vise à interdire l'édition et la représentation de l'œuvre dramatique « Les deux frères et les Lions », à asphyxier financièrement les mis en cause. Bien sûr, il s'agit d'une affaire judiciaire et la justice dira le droit le 13 mai 2019 au tribunal de Caen. Mais il lui semble que l'État français ne peut être indifférent à cette affaire qui touche à la liberté de création. L'ensemble des acteurs de la scène s'est d'ailleurs ému de cette attaque liberticide de ce milliardaire britannique spécialiste de l'optimisation fiscale. De nombreux auteurs et critiques s'interrogent : que serait l'art s'il ne pouvait plus se saisir du réel ? En France, la publication d'œuvres et leur représentation ne peuvent être censurées ou carrément interdites pour plaire à une oligarchie dominante. Il pense que c'est le rôle M. le ministre de protéger les auteurs, les artistes et leur totale liberté de création. Il lui demande ce qu'il compte faire concrètement.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture est un fervent défenseur de la liberté de la création et s'insurge contre toute forme de censure. C'est la raison pour laquelle la loi de 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine inscrit dans son tout premier article : « La création artistique est libre. ». À ce titre, le ministère a été informé du procès intenté par Monsieur David Rowat à l'encontre d'un auteur et d'une compagnie française. L'écriture du texte « Les deux frères et les Lions » et sa mise en scène par le Théâtre irruptionnel ont fait l'objet de plusieurs aides publiques, tant par les services du ministère (aides des directions régionales des affaires culturelles Ile de-France et Nouvelle Aquitaine) que, de manière plus indirecte, par des coproductions des théâtres labellisés. Soutenant depuis 2013 ce projet qui connaît une importante diffusion, le ministère est très attentif, aux côtés de la compagnie, au jugement qui sera rendu le 13 mai prochain à Caen. S'il est très inquiétant qu'une œuvre de l'esprit soit attaquée au motif qu'elle trouve sa source d'inspiration dans le réel, il importe de faire confiance à la justice française pour faire respecter les droits et la liberté des créateurs français.

Données clés

Auteur : [M. Michel Larive](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16465

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 février 2019](#), page 1021

Réponse publiée au JO le : [16 avril 2019](#), page 3548